

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La direction de la propreté utilise actuellement, pour sa subdivision PEX 2, des locaux situés rue du Vivier. Ceux-ci devant être démolis prochainement dans le cadre de l'opération Berthelot-Garibaldi, la direction de la propreté est intéressée par l'acquisition de deux locaux pour les remplacer.

Ceux-ci situés 25, route de Vienne à Lyon 7° sont cadastrés sous le numéro 105 de la section BI, appartiennent à la SNC 25, Route de vienne et sont composés comme suit :

- un local de 80,60 mètres carrés formant le lot n° 210 de la copropriété,
- un local de 42,71 mètres carrés formant le lot n° 212 de la copropriété et comportant un sous-sol de 28,83 mètres carrés.

L'ensemble représente 436/126 040 des parties et choses communes de la copropriété horizontale et les 645/10 000 des parties communes de la copropriété Les Jardins de Vienne.

Ces locaux, qui permettraient l'accueil de douze agents d'entretien, seraient acquis au prix de 542 700 F conformément à l'estimation des domaines ;

B - Propose d'approuver ledit compromis en vue de la régularisation de cette affaire, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit compromis ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale, environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis en vue de la régularisation de cette affaire.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 213 180 - fonction 64 - opération 0108.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,